

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi premier mars deux mille vingt et un (1^{er} mars 2021).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi premier mars deux mille vingt et un (1^{er} mars 2021) à 19 h, à huis clos, en la salle des comités de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents, par vidéoconférence :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Voulligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière, lesquels sont présents dans la salle des comités.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 21-050

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal :

- dépose le document suivant sur la table du Conseil :
 - Pétition pour demander à la Ville de faire l'acquisition d'un terrain boisé situé en bordure de l'avenue des Aigles, dans le secteur Gentilly
- retire les sujets suivants de l'ordre du jour de la présente séance :
 - Vente pour défaut de paiement des taxes
 - Ordonner à la greffière de vendre les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2018
 - Autoriser le trésorier à acquérir les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2018
- ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :
 - Demande au ministère des Transports du Québec
 - Acquisition du lot 3 293 791 du cadastre du Québec
Objectif: Autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer le formulaire de demande d'acquisition.
 - Émission d'obligations au montant de 3 354 000 \$
 - Adjudication de l'émission d'obligations
 - Concordance et courte échéance d'un emprunt par obligations qui sera réalisé le 16 mars 2021
 - Contrat de prêt – Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc.

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-051

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 et des séances extraordinaires du 8 février, du 16 février et du 26 février 2021, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pierre Moras**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 et des séances extraordinaires du 8 février, du 16 février et du 26 février 2021.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport des activités du trésorier prévues au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), pour l'exercice financier 2020 (article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*).
2. Rapport de la consultation écrite sur le premier projet de règlement numéro 1636.
3. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 23 février 2021.
4. Pétition pour demander à la Ville de faire l'acquisition d'un terrain boisé situé en bordure de l'avenue des Aigles, dans le secteur Gentilly.

RÉSOLUTION 21-052

APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 587 170,77 \$ ET 689 819,56 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant de cinq cent quatre-vingt-sept mille cent soixante-dix dollars et soixante-dix-sept cents (587 170,77 \$);
- au montant de six cent quatre-vingt-neuf mille huit cent dix-neuf dollars et cinquante-six cents (689 819,56 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Raymond St-Onge**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant de cinq cent quatre-vingt-sept mille cent soixante-dix dollars et soixante-dix-sept cents (587 170,77 \$), soit 99 059,12 \$ en 2020 et 488 111,65 \$ en 2021;
- au montant de six cent quatre-vingt-neuf mille huit cent dix-neuf dollars et cinquante-six cents (689 819,56 \$), soit 28 046,60 \$ en 2020 et 661 772,96 \$ en 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-053

RÔLE D'ÉVALUATION MUNICIPALE – ÉTABLISSEMENT DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, en date du 1^{er} mars 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Denis Vouligny**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES.** Le conseil municipal exprime son intention d'établir, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels.
2. **RÔLE PRÉLIMINAIRE.** Le conseil municipal demande à l'évaluateur signataire de déposer un rôle préliminaire avant le 15 septembre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-054

UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – SERVICE DE TÉLÉPHONIE PBX-IP

CONSIDÉRANT que la Ville procèdera à un appel d'offres public pour la fourniture d'un service de téléphonie PBX-IP;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un système de pondération et d'évaluation des offres, dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, doit être utilisé;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Mario Gagné**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la fourniture d'un service de téléphonie PBX-IP, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

GRILLE D'ÉVALUATION :

	Critères de sélection	Pointage maximum
1.	Infrastructure téléphonique et messagerie	30
2.	Appareils téléphoniques	20
3.	Expérience du prestataire de service	15
4.	Expérience de l'équipe proposée	15
5.	Installation, mise en service et support	20
	Total	100

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

L'évaluation de chacun des cinq critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

	Description
100 % x points	Excellent Dépasse, sous tous les aspects, le niveau de qualité recherché
85 % x points	Plus que satisfaisant Dépasse, sous plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
70 % x points	Satisfaisant Atteint le niveau de qualité recherché
40 % x points	Insatisfaisant N'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché
20 % x points	Médiocre N'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
0 % x points	Nul Rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère

Une note intermédiaire peut être attribuée. Par exemple, une évaluation se situant entre *Excellent* et *Plus que satisfaisant* pourrait se voir attribuer la note de 92,5 %.

POINTAGE FINAL :

Seules les enveloppes de prix des soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 seront ouvertes.

La formule utilisée pour obtenir le pointage final est :

$$\frac{\text{Pointage intérimaire} + 50}{\text{Prix soumis}} \times 10\,000$$

ADOPTÉE**RÉSOLUTION 21-055****NOMINATION D'UN MEMBRE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DE LA RIVIÈRE GENTILLY INC.**

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal confirme la nomination de monsieur le conseiller Pierre Moras comme membre votant pour siéger au conseil d'administration de l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc., pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fin de son mandat de conseiller.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-056

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE BÉCANCOUR – NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 a) de la charte de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour, les administrateurs sont nommés par le conseil municipal de cette Ville;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Carol Roof et de monsieur Léo-Paul Rheault comme administrateurs de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour, s'est terminé le 31 décembre 2019 et que le mandat de madame Denis Boucher et de monsieur Raymond St-Cyr s'est terminé le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire ces administrateurs dans leur fonction pour un mandat de 3 ans;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Raymond St-Onge**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal confirme la nomination, comme administrateurs de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour, de :

- monsieur Carol Roof et monsieur Léo-Paul Rheault, pour une période de trois (3) ans, débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2022;
- madame Denise Boucher et monsieur Raymond St-Cyr, pour une période de trois (3) ans, débutant le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-057

UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DE CONCEPT, PLANS ET DEVIS ET POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX, POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DES MILANS, DANS LE SECTEUR GENTILLY

CONSIDÉRANT que la Ville procède actuellement à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation de concept, plans et devis et pour la surveillance des travaux, pour des travaux de reconstruction d'un ponceau sur le chemin des Milans, dans le secteur Gentilly;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un système de pondération et d'évaluation des offres, dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, doit être utilisé;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 24 février 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Carmen L. Pratte**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels

d'ingénierie pour la préparation de concept, plans et devis et pour la surveillance des travaux, pour des travaux de reconstruction d'un ponceau sur le chemin des Milans, dans le secteur Gentilly, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

GRILLE D'ÉVALUATION :

	Critères de sélection	Pointage maximum
1.	Expérience du chargé de projet (ingénieur)	20
2.	Expérience des ingénieurs en géotechnique	20
3.	Organisation de l'équipe de projet / technicien	20
4.	Qualité de l'offre de service et respect de l'échéancier	20
5.	Prix soumis	20
	Total	100

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

Critères 1 à 4 :

L'évaluation de chacun des quatre premiers critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

	Description
100 % x points	Excellent Dépasse, sous tous les aspects, le niveau de qualité recherché
85 % x points	Plus que satisfaisant Dépasse, sous plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
70 % x points	Satisfaisant Atteint le niveau de qualité recherché
40 % x points	Insatisfaisant N'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché
20 % x points	Médiocre N'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
0 % x points	Nul Rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère

Une note intermédiaire peut être attribuée. Par exemple, une évaluation se situant entre *Excellent* et *Plus que satisfaisant* pourrait se voir attribuer la note de 92,5 %.

Critère 5 :

Cette évaluation sera basée sur la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire}}{\text{Prix soumis}} \times 20 \text{ points}$$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-058

UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DE CONCEPT, PLANS ET DEVIS ET POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX, POUR DES AMÉLIORATIONS RÉCRÉATIVES DANS DIFFÉRENTS SECTEURS

CONSIDÉRANT que la Ville procède actuellement à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation de concept, plans et devis et pour la surveillance des travaux, pour des améliorations récréatives dans différents secteurs;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un système de pondération et d'évaluation des offres, dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, doit être utilisé;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 24 février 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation de concept, plans et devis et pour la surveillance des travaux, pour des améliorations récréatives dans différents secteurs, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

GRILLE D'ÉVALUATION :

	Critères de sélection	Pointage maximum
1.	Expérience du chargé de projet (ingénieur)	20
2.	Expérience des ingénieurs en géotechnique	20
3.	Organisation de l'équipe de projet / technicien	20
4.	Qualité de l'offre de service et respect de l'échéancier	20
5.	Prix soumis	20
	Total	100

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

Critères 1 à 4 :

L'évaluation de chacun des quatre premiers critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

	Description
100 % x points	Excellent Dépasse, sous tous les aspects, le niveau de qualité recherché
85 % x points	Plus que satisfaisant Dépasse, sous plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
70 % x points	Satisfaisant Atteint le niveau de qualité recherché
40 % x points	Insatisfaisant N'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché
20 % x points	Médiocre N'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
0 % x points	Nul Rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère

Une note intermédiaire peut être attribuée. Par exemple, une évaluation se situant entre *Excellent* et *Plus que satisfaisant* pourrait se voir attribuer la note de 92,5 %.

Critère 5 :

Cette évaluation sera basée sur la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire}}{\text{Prix soumis}} \times 20 \text{ points}$$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-059

UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTE ET D'INGÉNIEUR POUR LA PRÉPARATION DE CONCEPT, PLANS ET DEVIS ET POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX, POUR LA RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Ville procèdera à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'architecte et d'ingénieur pour la préparation de concept, plans et devis et pour la surveillance des travaux, pour la réfection de bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un système de pondération et d'évaluation des offres, dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, doit être utilisé;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 24 février 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels d'architecte et d'ingénieur pour la préparation de concept, plans et devis et pour la surveillance des travaux, pour la réfection de bâtiments municipaux, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

GRILLE D'ÉVALUATION :

	Critères de sélection	Pointage maximum
1.	Expérience du chargé de projet	20
2.	Expérience des ingénieurs structure, mécanique et électrique	20
3.	Organisation de l'équipe de projet	20
4.	Qualité de l'offre de service et respect de l'échéancier	20
5.	Prix soumis	20
	Total	100

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

Critères 1 à 4 :

L'évaluation de chacun des quatre premiers critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

	Description
100 % x points	Excellent Dépasse, sous tous les aspects, le niveau de qualité recherché
85 % x points	Plus que satisfaisant Dépasse, sous plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
70 % x points	Satisfaisant Atteint le niveau de qualité recherché
40 % x points	Insatisfaisant N'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché
20 % x points	Médiocre N'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
0 % x points	Nul Rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère

Une note intermédiaire peut être attribuée. Par exemple, une évaluation se situant entre *Excellent* et *Plus que satisfaisant* pourrait se voir attribuer la note de 92,5 %.

Critère 5 :

Cette évaluation sera basée sur la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire}}{\text{Prix soumis}} \times 20 \text{ points}$$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-060

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour le balayage mécanique des rues urbaines et des stationnements compris dans les contrats numéros 20-11, 20-12 et 20-13 et pour le balayage et le désherbage mécaniques des rues urbaines comprises dans les contrats numéros 20-14, 20-15 et 20-16;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX ANNUEL	
	Option 1 (1 an) (taxes incluses)	Option 2 (3 ans) (taxes incluses)

Contrat numéro 20-11 (Balayage de rues et stationnements du secteur Gentilly)		
9306-5019 Québec inc.	6 196,18 \$	6 081,47 \$
Lemire & Poirier inc.	9 407,60 \$	8 784,93 \$
Déneigement 3 R inc.	12 591,14 \$	12 591,14 \$
Les Entreprises Myrroy inc.	19 414,67 \$	19 414,67 \$
Groupe P. Munro inc.	25 283,01 \$	25 283,01 \$

Contrat numéro 20-12 (Balayage de rues et stationnements des secteurs Bécancour, Sainte-Angèle-de-Laval, Précieux-Sang et Sainte-Gertrude)		
9306-5019 Québec inc.	19 070,06 \$	18 665,03 \$
Lemire & Poirier inc.	25 747,71 \$	24 553,55 \$
Déneigement 3 R inc.	36 718,65 \$	36 718,65 \$
Les Entreprises Myrroy inc.	49 227,44 \$	49 227,44 \$
Groupe P. Munro inc.	62 795,67 \$	62 795,67 \$

SOUSSIONNAIRE	PRIX ANNUEL	
	Option 1 (1 an) (taxes incluses)	Option 2 (3 ans) (taxes incluses)

Contrat numéro 20-13 (Balayage de rues et stationnements du secteur Saint-Grégoire)		
9306-5019 Québec inc.	16 997,29 \$	15 033,11 \$
Lemire & Poirier inc.	23 440,74 \$	21 947,96 \$
Déneigement 3 R inc.	29 088,91 \$	29 088,91 \$
Les Entreprises Myrroy inc.	45 856,91 \$	45 856,91 \$
Groupe P. Munro inc.	55 587,17 \$	55 587,17 \$

Contrat numéro 20-14 (Balayage et désherbage de rues du secteur Gentilly)		
Lemire & Poirier inc.	1 671,17 \$	1 671,17 \$
Les Entreprises Myrroy inc.	1 992,02 \$	1 992,02 \$
9306-5019 Québec inc.	3 008,10 \$	2 673,86 \$
Déneigement 3 R inc.	4 010,79 \$	4 010,79 \$
Groupe P. Munro inc.	5 661,90 \$	5 661,90 \$

Contrat numéro 20-15 (Balayage et désherbage de rues des secteurs Bécancour, Sainte-Angèle-de-Laval, Précieux-Sang et Sainte-Gertrude)		
Lemire & Poirier inc.	4 495,24 \$	4 495,24 \$
Les Entreprises Myrroy inc.	5 358,32 \$	5 358,32 \$
9306-5019 Québec inc.	7 395,37 \$	6 612,34 \$
Déneigement 3 R inc.	10 788,56 \$	10 788,56 \$
Groupe P. Munro inc.	15 229,86 \$	15 229,86 \$

Contrat numéro 20-16 (Balayage et désherbage de rues du secteur Saint-Grégoire)		
Lemire & Poirier inc.	4 863,16 \$	4 863,16 \$
Les Entreprises Myrroy inc.	5 796,88 \$	5 796,88 \$
9306-5019 Québec inc.	7 392,01 \$	6 419,36 \$
Déneigement 3 R inc.	11 671,57 \$	11 671,57 \$
Groupe P. Munro inc.	16 476,37 \$	16 476,37 \$

CONSIDÉRANT qu'aux termes du devis, la Ville se réserve le droit, en tout temps, pendant la durée de la convention, de majorer ou de diminuer la quantité de travail sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, technologue en génie civil, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 24 février 2021, dossier numéro 03G-05.03.02-264;

CONSIDÉRANT que les plus bas soumissionnaires sont conformes;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission des plus bas soumissionnaires conformes et leur accorde, en regard de chacun d'eux, pour une durée de trois (3) ans, soit pour 2021, 2022 et 2023, les contrats mentionnés ci-dessous, tels que plus amplement décrits dans le devis intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Balayage mécanique des rues urbaines – Édition 2020 – 03G-05.03.02-264 », daté de novembre 2020, et de son addenda.

- 1. CONTRAT NUMÉRO 20-11.** Le contrat numéro 20-11, concernant le balayage mécanique de rues urbaines et de stationnements du secteur Gentilly, est accordé à **9306-5019 Québec inc.**, 1590, rue René-Barthe, Trois-Rivières, G8Y 0B4, pour le prix de **six mille quatre-vingt-un dollars et quarante-sept cents (6 081,47 \$)**, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 16 décembre 2020 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.

2. **CONTRAT NUMÉRO 20-12.** Le contrat numéro 20-12, concernant le balayage mécanique de rues urbaines et de stationnements des secteurs Bécancour, Sainte-Angèle-de-Laval, Précieux-Sang et Sainte-Gertrude, est accordé à **9306-5019 Québec inc.**, 1590, rue René-Barthe, Trois-Rivières, G8Y 0B4, pour le prix de **dix-huit mille six cent soixante-cinq dollars et trois cents (18 665,03 \$)**, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 16 décembre 2020 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
3. **CONTRAT NUMÉRO 20-13.** Le contrat numéro 20-13, concernant le balayage mécanique de rues et stationnements du secteur Saint-Grégoire, est accordé à **9306-5019 Québec inc.**, 1590, rue René-Barthe, Trois-Rivières, G8Y 0B4, pour le prix de **quinze mille trente-trois dollars et onze cents (15 033,11 \$)**, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 16 décembre 2020 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
4. **CONTRAT NUMÉRO 20-14.** Le contrat numéro 20-14, concernant le balayage et le désherbage mécaniques de rues du secteur Gentilly, est accordé à **Lemire & Poirier inc.**, 516, rue de Monseigneur-Gravel, Nicolet, J3T 1B5, pour le prix de **mille six cent soixante et onze dollars et dix-sept cents (1 671,17 \$)**, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 15 décembre 2020 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
5. **CONTRAT NUMÉRO 20-15.** Le contrat numéro 20-15, concernant le balayage et le désherbage mécaniques de rues des secteurs Bécancour, Sainte-Angèle-de-Laval, Précieux-Sang et Sainte-Gertrude, est accordé à **Lemire & Poirier inc.**, 516, rue de Monseigneur-Gravel, Nicolet, J3T 1B5, pour le prix de **quatre mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars et vingt-quatre cents (4 495,24 \$)**, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 15 décembre 2020 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
6. **CONTRAT NUMÉRO 20-16.** Le contrat numéro 20-16, concernant le balayage et le désherbage mécaniques de rues du secteur Saint-Grégoire, est accordé à **Lemire & Poirier inc.**, 516, rue de Monseigneur-Gravel, Nicolet, J3T 1B5, pour le prix de **quatre mille huit cent soixante-trois dollars et seize cents (4 863,16 \$)**, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 15 décembre 2020 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.

Tous les prix ci-dessus incluent toutes les taxes, notamment la TPS et la TVQ et sont fournis pour la première année du contrat. Ces prix seront indexés pour les autres années selon l'article 2.2.7 du devis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-061

CPTAQ – VILLE DE BÉCANCOUR – EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour souhaite obtenir l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 3 540 202 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 4,4 hectares;

CONSIDÉRANT que puisque le site visé est situé sur une partie de lot contiguë à la zone non agricole, la présente demande est soumise en exclusion de la zone agricole, par application de l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite plutôt obtenir une autorisation d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture de cette partie de lot pour permettre :

- l'aliénation, afin de pouvoir céder le terrain à l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc., soit par droit superficiaire ou par bail emphytéotique;
- l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour des fins d'aménagement d'une « aire de repos pour cavalier et son cheval » (ARCC) s'inscrivant dans l'exploitation du Parc régional de la rivière Gentilly, par l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc.;

CONSIDÉRANT qu'au dossier numéro 423459, la CPTAQ suggère de produire une demande visant à obtenir une autorisation à des fins autres que l'agriculture et que suivant cet avis, les usages non agricoles non autorisés ont été suspendus;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a déjà autorisé, sur le site visé, un poste d'accueil et un stationnement qui seraient intégrés à l'ARCC;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que l'ARCC ne soit pas considérée comme un immeuble protégé et que la MRC de Bécancour s'est engagée à faire les modifications nécessaires au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT que la demande ne pourrait se réaliser ailleurs qu'à l'intérieur du Parc régional de la rivière Gentilly auquel elle est intimement associée;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il n'y a pas d'espace approprié disponible pour les fins visées à l'extérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que le projet a un effet positif sur le développement économique du secteur Sainte-Gertrude;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'exclusion, datée du 4 décembre 2020, préparée par monsieur Guy Lebeau, mandataire et consultant au présent dossier;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'exclure de la zone agricole une partie du lot 3 540 202 du cadastre du Québec pour une superficie d'environ 4,4 hectares.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-062

DÉROGATIONS MINEURES – REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE

CONSIDÉRANT que des dérogations mineures ont été demandées par :

- monsieur Richard McKinnon, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 914 577 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue des Trèfles (futur 1130, avenue des Trèfles), propriété du requérant;
- monsieur Benoît Carrier, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 539 495 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 4165, boulevard du Parc-Industriel, propriété du requérant et de madame Lyanne Parent;
- monsieur Nicholas Therrien, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 944 454 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 9540, avenue du Rhin, propriété de monsieur Patrick Proulx;
- Le Groupe Neault inc., en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 294 059 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 6005, rue Yvon-Trudeau, propriété de la requérante;
- monsieur François Arseneault, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 294 333 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 8955, avenue Nicolas-Perrot, propriété du requérant et de madame Véronique La Haye;
- Les Habitations Paris et frères 2012 inc., en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 397 637 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant les numéros 1902 à 1908, avenue Antoine-Poliquin, propriété de la requérante;
- Les Habitations Paris et frères 2012 inc., en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 296 684 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 8083, rue Adolphe-Rho, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que ces dérogations mineures ont été traitées par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal remplace la procédure relative aux demandes de dérogation mineure faites par monsieur Richard McKinnon, monsieur Benoît Carrier, monsieur Nicholas Therrien, Le Groupe Neault inc., monsieur François Arseneault et Les Habitations Paris et frères 2012 inc., par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonne à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de ces dérogations mineures.

L'avis public devra également indiquer la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal sur ces demandes de dérogation mineure.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-063

NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 17 février 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal nomme les personnes ci-après désignées, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour la période du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2023 :

- monsieur Normand Mailhot, du secteur Bécancour;
- monsieur Claude Guimont, du secteur Gentilly;
- monsieur Yvon Deshaies, du secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-064

DÉSIGNATION DE PERSONNES POUR TENTER DE RÉGLER LES MÉSENTENTES VISÉES À L'ARTICLE 36 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – INSPECTEURS EN URBANISME

CONSIDÉRANT que selon l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la Ville doit désigner une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de cette loi;

CONSIDÉRANT les qualifications et les ressources disponibles à la Ville (urbanisme, travaux publics, etc.), monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme, et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, recommandent que les inspecteurs en urbanisme soient désignés pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal désigne, à compter du 1^{er} mars 2021, les inspecteurs en urbanisme, pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-065

EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE – PRÉPOSÉE À L'URBANISME ET AUX ARCHIVES DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une étudiante pour combler un poste de préposée à l'urbanisme et aux archives de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'actuellement les mesures mises en place par le gouvernement pour contrer la pandémie due à la COVID-19 ne permettent pas d'embaucher une telle étudiante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, et approuvée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 24 février 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Dès que les mesures mises en place par le gouvernement pour contrer la pandémie due à la COVID-19 le permettront, Ville de Bécancour embauche madame Christine Jalette, étudiante, à titre de préposée à l'urbanisme et aux archives de l'urbanisme, pour une période maximale d'un an, au taux de salaire établi par l'employeur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-066

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1636

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-029 adoptée à la séance du 1^{er} février 2021, le conseil municipal a décidé de remplacer la procédure relative à l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 10 au 25 février 2021 sur le premier projet de règlement numéro 1636;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1636 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone C06-641 à même

une partie de la zone C06-640 et d'ajouter, dans la zone C06-641, la classe d'usage « habitation multifamiliale (h3) » (Secteur Sainte-Gertrude) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-067

ABANDON DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1628

CONSIDÉRANT que 40 demandes de participation à un référendum ont été reçues de la part de citoyens de la zone visée H04-472;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes reçues est suffisant pour assujettir le règlement numéro 1628 à la procédure de demande de scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal ne désire pas donner suite à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal abandonne le projet de règlement numéro 1628 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajouter la classe d'usage « habitation multifamiliale (h3) » dans la zone H04-472 (Secteur Saint-Grégoire) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-068

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1637

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1637 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1474 établissant un programme d'aide pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-069

VENTE D'IMMEUBLE À DES FINS INDUSTRIELLES

CONSIDÉRANT que la Ville accepte d'aliéner, à des fins industrielles, à 9376-3092 Québec inc., faisant affaires sous le nom de RYCAM, le lot 6 402 108 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 6 232,4 mètres carrés, situé en bordure de la rue Maurice-Guillemette;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'*Offre d'achat d'un terrain à des fins industrielles*, présentée par 9376-3092 Québec inc., en date du 23 février 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. VENTE.** Le conseil municipal accepte l'offre d'achat présentée par la compagnie 9376-3092 Québec inc., faisant affaires sous le nom de RYCAM, le 23 février 2021 et reçue par monsieur Pierre Michel Auger, commissaire industriel, ce même jour et autorise la Ville à vendre, à des fins industrielles, à 9376-3092 Québec inc., faisant affaires sous le nom de RYCAM, le lot 6 402 108 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 6 232,4 mètres carrés pour et en considération d'une somme de 42 380,32 \$, plus les taxes applicables, au prix fixé à 6,80 \$ le mètre carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions prévues à l'offre d'achat datée du 23 février 2021. Les frais et honoraires du notaire sont à la charge de 9376-3092 Québec inc. ainsi que les frais de permis municipaux requis.
- 2. CERTIFICAT DU TRÉSORIER.** Copie du certificat du trésorier en date du 1^{er} mars 2021, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c. I-0.1), est joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

ANNEXE A



Certificat du trésorier

Aliénation d'immeuble industriel

En conformité à l'article 6 de la Loi sur les immeubles industriels, une municipalité peut aliéner à des fins industrielles un immeuble qu'elle a acquis en vertu de cette loi.

Le prix de vente doit :

- Couvrir les coûts d'acquisition et les frais engagés à son égard.
- Être égal ou supérieur au moins élevé entre le total des coûts et la valeur inscrite au rôle.

A. Description du lot :

Lot 6 402 108 d'une superficie de 6232,40 m.c.

B. Acquéreur et usage :

- RYCAM (9376-3092 Québec inc.)
- Construction d'un immeuble devant servir pour fins industrielles, para-industrielles et/ou de recherche.

C. Coût d'acquisition incluant les frais incidents applicables au terrain concerné :

Achat : 6232,40 m.c. à 1,85 \$/m.c. = 11 529,94 \$

D. Produit de disposition :

Produit de disposition du lot 6 402 108 vendu à la RYCAM (9376-3092 Québec inc.) : 42 380,32 \$

Signature :  Directeur des finances et trésorier

1^{er} mars 2021

RÉSOLUTION 21-070

NOUVELLE IMAGE DE MARQUE ET IDENTITÉ VISUELLE POUR LA VILLE DE BÉCANCOUR ET POUR TOURISME BÉCANCOUR – APPROBATION DU GUIDE DE NORMES GRAPHIQUES

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 19-428 adoptée à la séance du 16 décembre 2019, la Ville accordait un contrat à Acolyte communication inc. pour l'élaboration d'un positionnement pour la Ville de Bécancour – « Exercice de marque », afin de doter la Ville de Bécancour et Tourisme Bécancour d'une nouvelle image de marque et identité visuelle;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Carmen L. Pratte**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **NOUVELLE IMAGE DE MARQUE ET IDENTITÉ VISUELLE.** Le conseil municipal se dote, à compter de la date de la présente résolution, d'une nouvelle image de marque et identité visuelle pour la Ville de Bécancour et pour Tourisme Bécancour.

À compter de cette date, cette nouvelle image de marque et identité visuelle doit être utilisée partout où besoin est, sur tous papiers, documents (tous supports), panneaux, matériel, véhicules, équipements ou autres, nouvellement produits.

2. **GUIDE DE NORMES GRAPHIQUES.** Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal approuve en conséquence, à compter de la date de la présente résolution, le *Guide de normes graphique 2021* en ce qui concerne l'image de marque et l'identité visuelle de la Ville de Bécancour et de Tourisme Bécancour, lequel est joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-071

OCTROI DE CONTRAT – CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUCHES NOIRES EN 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de service préparée par G.D.G. Environnement Itée, en date du 22 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Mario Gagné**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Ville de Bécancour accorde, pour l'année 2021, un contrat à **G.D.G. Environnement Itée**, 430, rue Saint-Laurent, 2^e étage, Trois-Rivières, G8T 6H3, pour les travaux de contrôle biologique des mouches noires, par l'épandage de larvicides biologiques dans les eaux courantes des rivières Bécancour et Blanche et quelques petits tributaires dans les secteurs Précieux-Sang et Bécancour sur le territoire de la municipalité, pour le prix de **vingt-quatre mille six cent quatre dollars et soixante-cinq cents (24 604,65 \$)**, incluant toutes les taxes, dépenses et frais y afférents.
2. **RAPPORT D'ACTIVITÉS.** G.D.G. Environnement Itée devra produire et transmettre à la Ville un rapport d'activités détaillé des travaux d'épandage effectués sur le territoire de la Ville, et ce, dans les trente (30) jours de la fin des travaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-072

REMERCIEMENTS ET BONNE RETRAITE

CONSIDÉRANT qu'en 2021 madame France Hélie prendra sa retraite, après 44 ans de service à la Ville de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Raymond St-Onge**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adresse ses plus sincères remerciements à madame France Hélie pour ses 44 années de service et pour son excellent travail accompli à la Ville de Bécancour et lui souhaite une belle retraite bien méritée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-073

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville souhaite acquérir le lot 3 293 791 du cadastre du Québec, propriété du gouvernement du Québec, pour en faire une rue publique;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Mario Gagné**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DEMANDE.** Ville de Bécancour demande au ministère des Transports du Québec de bien vouloir lui vendre le lot 3 293 791 du cadastre du Québec, pour en faire une rue publique.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, ou monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le *Formulaire de demande de disposition de propriété immobilière* et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-074

ÉMISSION D'OBLIGATIONS – ADJUDICATION

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 1511, 1547 et 1601, la Ville de Bécancour souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 mars 2021, au montant de 3 354 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
BMO Nesbitt Burns inc.	150 000 \$	0,50 %	2022
	152 000 \$	0,70 %	2023
	154 000 \$	0,90 %	2024
	155 000 \$	1,00 %	2025
	2 743 000 \$	1,30 %	2026

Prix : 98,79800

Coût réel : 1,53031 %

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Financière Banque Nationale inc.	150 000 \$	0,50 %	2022
	152 000 \$	0,60 %	2023
	154 000 \$	0,85 %	2024
	155 000 \$	1,05 %	2025
	2 743 000 \$	1,25 %	2026

Prix : 98,58800

Coût réel : 1,53198 %

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Valeurs mobilières Desjardins inc.	150 000 \$	0,50 %	2022
	152 000 \$	0,60 %	2023
	154 000 \$	0,80 %	2024
	155 000 \$	1,05 %	2025
	2 743 000 \$	1,25 %	2026

Prix : 98,57500

Coût réel : 1,53343 %

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	150 000 \$	0,45 %	2022
	152 000 \$	0,50 %	2023
	154 000 \$	0,80 %	2024
	155 000 \$	1,05 %	2025
	2 743 000 \$	1,30 %	2026

Prix : 98,62437

Coût réel : 1,56472 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO Nesbitt Burns inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pierre Moras**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

L'émission d'obligations au montant de 3 354 000 \$ de la Ville de Bécancour est adjugée à la firme BMO Nesbitt Burns inc.

Demande est faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Le maire et le trésorier sont autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-075

ÉMISSION D'OBLIGATIONS – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE D'UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 354 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 MARS 2021

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bécancour souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 354 000 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
1511	1 137 711 \$
1547	1 862 476 \$
1601	353 813 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1511, 1547 et 1601, la Ville de Bécancour souhaite émettre des obligations pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Denis Vouligny**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. CONCORDANCE.** Les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule sont financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 mars 2021;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 11951
1600, BOULEVARD BÉCANCOUR
BÉCANCOUR (QUÉBEC) G9H 3T9

8. les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Bécancour, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
2. **COURTE ÉCHÉANCE.** En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1511, 1547 et 1601 sera plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour ces amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-076

CONTRAT DE PRÊT – ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DE LA RIVIÈRE GENTILLY INC.

CONSIDÉRANT que le 4 décembre 2017, la Ville accordait une aide financière, à l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc. en lui accordant un prêt sans intérêt pour une durée d'une année pour l'acquisition du lot huit cent soixante-sept (867) du cadastre de la Paroisse de Saint-Édouard-de-Gentilly;

CONSIDÉRANT que le contrat de prêt prévoyait qu'advenant le défaut de rembourser le prêt dans le délai d'une année, le Ville pouvait opérer compensation pour toute sommes d'argent que la Ville autorise à verser à l'Association, et ce, pour une durée maximale de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, l'Association a remboursé une somme de 80 000 \$ à la Ville;

CONSIDÉRANT que le montant résiduel de 40 000 \$ doit être remboursé d'ici la fin de l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville désire aider l'Association en lui accordant un délai supplémentaire de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 pour rembourser le solde de 40 000 \$, et ce, sans intérêt;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le contrat de prêt signé entre les parties le 29 novembre 2017 par une nouvelle convention;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pierre Moras**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONTRAT DE PRÊT.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure un contrat de prêt avec l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc. d'un montant de quarante mille dollars (40 000 \$), sans intérêts, remplaçant le contrat signé entre les parties le 29 novembre 2017.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général adjoint, trésorier et directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le contrat de prêt et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Étant donné que la séance s'est tenue par vidéoconférence, sans la présence physique des citoyens, ces derniers ont été invités à adresser leurs questions par écrit ou par téléphone avant la tenue de l'assemblée. Pour ceux qui y ont assisté virtuellement, ils ont été invités à adresser leurs questions par clavardage via la plateforme ZOOM.

RÉSOLUTION 21-077

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 01.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière